



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
COMMUNE DE PLOUMILLIAU

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023/19

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la VC de Porzh ar Gor, sur la VC de Lan Dreman et sur la VC de Ar Rest**  
**Du lundi 02 janvier au mardi 02 mai 2023**

**Le Maire de la Commune de PLOUMILLIAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 3221-4 et L 3221-5

**VU** le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4 ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8 ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** la demande en date du 09 février 2023 de l'entreprise AVODA INGENIERIE mandaté par la société AXIONE intervenant pour le compte de MEGALIS dans le cadre de la réalisation de travaux de remplacement des appuis télécom.

**CONSIDÉRANT** que, pour la bonne exécution des travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation sur la VC de Porzh ar Gor, sur la VC de Lan Dreman et sur la VC de Ar Rest.

ARRÊTE -

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules sera alternée sur la VC de Porzh ar Gor, sur la VC de Lan Dreman et sur la VC de Ar Rest du lundi 02 janvier au mardi 02 mai 2023.

L'accès des riverains se fera en fonction des contraintes des travaux et suivant les prescriptions du gestionnaire de la voirie.

**Article 2** : La signalisation règlementaire (panneaux AK5) conforme aux dispositions de l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise AVODA INGENIERIE.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4** : Madame la Secrétaire Générale de Mairie de la commune de Ploumilliau est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise :

- A la Secrétaire générale de Mairie
- à Mr le commandant de la brigade de Lannion,
- au SDIS,

A PLOUMILLIAU, Le 10/02/2023

L'Adjoint au Maire,  
Sylvain LE GALL

